



ARRETE MUNICIPAL

N°AT 26-45

DIRECTION : D.G.A. Ressources Transformation et Innovation Managériale
Direction Affaires Juridiques et Institutionnelles

Date : **07 SEP. 2026**

Notifié le :

Publié le : **07 SEP. 2026**

SERVICE : Pôle Population Elections Recensement Courrier

OBJET : Délégations de signature aux agents titulaires de la Direction Générale Adjointe Ressources Transformation et Innovation Managériale – Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles à l'effet d'établir des récépissés de désignation des assesseurs des candidats politiques.

N° Acte : 5.5

Le Maire de VITROLLES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8,

Vu le code électoral et notamment les articles R44 à R47,

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci d'une bonne administration locale, que le Maire délègue à certains fonctionnaires territoriaux, des délégations de signature d'actes,

ARRETE

Article 1 :

Il est donné sous ma surveillance et ma responsabilité délégation de signature aux agents suivants de la D.G.A.R.T.I.M – D.A.J.I. :

- Marc HABASTIDA, Attaché Principal Directeur des Affaires Juridiques et Institutionnelles
- Corinne EXCOFFON, Attaché territorial
- Anaïs FAVEEUW Adjoint administratif principal 2^{ème}

pour l'établissement de récépissés de désignation des assesseurs et délégués titulaires et suppléants des représentants de candidats de partis politiques, dans les bureaux de vote.

Article 2 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Le présent arrêté annule toutes les dispositions précédentes concernant l'attribution de délégations de signature aux agents de la D.G.A.R.T.I.M et de la D.A.J.I.

L'arrêté municipal n°18-261 du 31 décembre 2018 est abrogé.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

